



LA FARLÈDE

Mairie de La Farlède
Service Education
Enfance Jeunesse
REGIE SCOLAIRE
06 22 40 68 36

regiescolaire.lafarlede@hotmail.com

Fiche d'inscription et d'abonnement Restauration scolaire / Périscolaire

**A REMETTRE A
L'ACCUEIL DE
LOISIRS AVANT
LE 30 JUIN 2020**

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Enfant

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ___/___/___ Sexe : F M
Ecole : _____

Parent(s)

Noms et prénoms des parents : _____
Adresse : _____

Téléphone : mère : _____._____._____._____._____ père : _____._____._____._____._____

Adresse Mail : _____@_____

Je souhaite recevoir mes factures par mail : OUI NON

N° d'Allocataire CAF : _____ Quotient familial : _____

(Le quotient familial est recalculé deux fois dans l'année, en août et en janvier. Si vous constatez une évolution en dehors de ces périodes, il sera à votre charge de nous le faire savoir)

Situation familiale

Marié Célibataire Divorcé Pacsé
Garde Alternée (pour la facturation) : OUI NON`

En cas de garde alternée chacun des parents devra constituer son propre dossier.

Facturer semaine Paire Impaire Autre (fournir un calendrier) :

La restauration scolaire fonctionne sur le principe d'un abonnement, cochez les jours ci-dessous qui définiront votre abonnement :

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
-------	--	-------	--	-------	--	----------	--

Présence d'un PAI Alimentaire

Votre enfant fréquentera-t-il le périscolaire au cours de l'année : OUI NON

La présente inscription devra être accompagnée des documents suivants :

- Un RIB (un mandat de prélèvement devra être signé ultérieurement)
- Un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois. Pas d'avis d'imposition)
- Une attestation d'employeur (si inscription périscolaire)
- Extrait du jugement de séparation/divorce (précisant le mode de garde)



I - Conditions d'inscription :

- L'accès du restaurant scolaire est ouvert à l'ensemble des élèves inscrits au groupe scolaire sans distinction sur l'ensemble de l'année scolaire, hors vacances et jours fériés.
- L'inscription est prise en début d'année et donne lieu, soit à un abonnement à jours fixes (3.60 €), soit à des repas pris à l'unité (5.40 €)
- En cas de changement de formule d'abonnement, vous devrez en informer le Service régie scolaire (situé à l'Accueil de loisirs) et compter un délai de 20 jours avant que cela ne devienne effectif.

II – Facturation et règlement :

- Une facture sera envoyée chaque mois aux familles.
- Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités :
 - o Soit : prélèvement automatique le 5 du mois.
 - o Soit : si le prélèvement automatique n'a pas été choisi, par chèque ou espèces sur présentation de la facture dont l'échéance est indiquée sur celle-ci, à la Régie scolaire de La Farlède (à l'Accueil de loisirs) les jours et horaires suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
 - Et mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30
- A défaut, une première lettre de relance est adressée au bout de dix jours. Sans réponse, une deuxième lettre est adressée au bout de dix jours. A défaut, une troisième lettre de relance est adressée en recommandé avec accusé de réception. (Les familles en difficulté financière sont conviées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Social).

III – Les absences :

- Les absences ponctuelles pour convenance personnelle ainsi que les exclusions temporaires (1, 2, 3 ou 4 jour(s)) ne donneront pas lieu à un dédommagement de repas.
- Seules les absences suivantes donneront lieu à un dédommagement des repas non consommés :
 - o Absence d'un enseignant non remplacé lorsque les parents récupèrent l'enfant
 - o Classes transplantées
 - o Sorties scolaires d'une journée
 - o Décès familial
- Cas particuliers :

La municipalité assurant l'accueil des enfants les jours de grève (Service Minimum d'Accueil), le service de restauration fonctionnera donc normalement ces jours-là, les repas ne seront donc pas dédommagés pour ce motif.

SIGNATURE DU OU DES PARENTS :
(Mention : Lu et approuvé)